

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 septembre 2017

Décision n° CP-2017-1863

commune (s): La Tour de Salvagny

objet: Habitat et logement social - Cession, à titre onéreux, à la Commune suite à préemption avec

préfinancement, d'un immeuble (terrain et bâti) situé 1, rue des Bergeonnes

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de

l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président: Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1er septembre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon Affiché le : mardi 12 septembre 2017

<u>Présents:</u> MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés: MM. Bret, Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Kabalo, Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 11 septembre 2017

Décision n° CP-2017-1863

commune (s): La Tour de Salvagny

objet : Habitat et logement social - Cession, à titre onéreux, à la Commune suite à préemption avec préfinancement, d'un immeuble (terrain et bâti) situé 1, rue des Bergeonnes

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2017-04-25-R-0337 du 25 avril 2017, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption, pour un montant de 350 000 €, dans le but de réaliser un programme de logements sociaux, à l'occasion de la vente :

- d'une maison d'habitation en R+2, d'une surface utile d'environ 211 mètres carrés,
- d'une remise avec mezzanine,
- ainsi que de la parcelle de terrain de 530 mètres carrés sur laquelle sont édifiées ces constructions,

le tout situé 1, rue des Bergeonnes à La Tour de Salvagny étant cadastré AL 275.

Cet immeuble a été acquis pour la Commune de La Tour de Salvagny, en vue de réaliser une opération de logements locatifs sociaux, conformément au programme local de l'habitat (PLH). Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logement social sur la Commune de La Tour de Salvagny.

Aux termes de la promesse d'achat, la Commune de La Tour de Salvagny qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole ce bien, cédé libre de toute location ou occupation, au prix de 350 000 €, admis par France domaine, et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette acquisition.

La Commune de La Tour de Salvagny aura la jouissance du bien à compter du jour du paiement du prix d'acquisition par la Métropole ;

Vu ledit dossier;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 7 avril 2017, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

- 1° Approuve la cession à la Commune de La Tour de Salvagny, pour un montant de 350 000 €, de l'immeuble cédé libre de toute location ou occupation, situé 1, rue des Bergeonnes à La Tour de Salvagny, en vue de la réalisation d'un programme de logements locatifs sociaux, conformément au programme local de l'habitat (PLH).
- 2° Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.
- **3° La recette** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4509, le 30 janvier 2017 pour la somme de 15 000 000 € en dépenses et 15 000 000 € en recettes.

4° - La recette patrimoniale, d'un montant de 350 000 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 septembre 2017.